

# INFORMATIONS PRATIQUES

## RENTREE SCOLAIRE

### 2026-2027

#### RENTREE SCOLAIRE DES BTS

Mardi 1er septembre 2026  
à 8 h – accueil des BTS 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année

#### BOURSES ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le versement des Bourses d'Enseignement Supérieur s'effectue, sous condition d'assiduité, par virement mensuel sur le compte bancaire de l'étudiant. L'attribution est valable 1 an et la demande doit être renouvelée lors du passage en 2<sup>ème</sup> année.

#### HEBERGEMENT

↪ Hébergement à l'internat, selon les possibilités (☐)

↪ Autres possibilités d'hébergement en ville, s'adresser à :

- Fédération Audoise des Œuvres Laïques (F.A.O.L.) – 22 Rue Antoine Marty – Carcassonne – 04-68-11-43-00  
- Centre d'information et d'initiative des jeunes audois – [www.infojeunes.fr](http://www.infojeunes.fr)
- Agence FONCIA RESPLANDY – 25 rue Courtejaire – 11000 CARCASSONNE 04-68-25-41-13  
Point Information Jeunesse – Ville de Carcassonne – 04-68-79-86-99
- Secrétariat des BTS auprès duquel des particuliers déposent des offres de location.

#### TARIFS

|                                     | INTERNAT     | DEMI-PENSION<br>AU FORFAIT 5 jours/4 jours | DEMI-PENSION<br>AU TICKET                                                                         |
|-------------------------------------|--------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> trimestre (4 mois)  | 631.40 Euros | 259.00 Euros / 207.20 Euros                | 4.60 Euros le repas                                                                               |
| 2 <sup>ème</sup> trimestre (3 mois) | 451.00 Euros | 185.00 Euros / 148.00 Euros                | Acheter 13 repas minimum<br>Pour un montant de 59.80 €<br>Possibilité de paiement par<br>virement |
| 3 <sup>ème</sup> trimestre (2 mois) | 61.20 Euros  | 148.00 Euros / 118.40 Euros                |                                                                                                   |

Les montants des 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> trimestres sont indicatifs. Une augmentation peut avoir lieu au 01.01.27.

Le règlement s'effectue après réception de l'avis remis aux étudiants par l'Intendance.

**ATTENTION** : Les régimes alimentaires prescrits médicalement ne peuvent pas être assurés.

Les étudiants ont la possibilité de déjeuner au Restaurant Inter-Administratif (RIAC) de Carcassonne

#### ASSISTANTE SOCIALE

Un Service Social du CROUS à PERPIGNAN est à la disposition des étudiants. Vous pouvez demander un rendez-vous en vous connectant : [www.crous-montpellier.fr/social-et-accompagnement/](http://www.crous-montpellier.fr/social-et-accompagnement/)

Pour les situations particulières ou urgentes, l'Assistante Sociale du Lycée assure une permanence dans l'établissement (prendre rendez-vous auprès de la Vie Scolaire du Lycée).